



153.02

**ORDONNANCE D'APPLICATION DU
RÈGLEMENT DES INDEMNITÉS,
VACATIONS ET FRAIS DES AUTORITÉS
MUNICIPALES, DES FONCTIONS
OFFICIELLES ET DES SUBVENTIONS AUX
PARTIS POLITIQUES DE SAINT-IMIER**

Tous les termes utilisés dans ce document le sont de manière épiciène

I. BASES

Bases légales

Art. 1

En vertu du règlement des indemnités, vacations et frais des autorités municipales, des fonctions officielles et des subventions aux partis politiques de Saint-Imier, le Conseil municipal édicte la présente ordonnance concernant le versement des jetons de présence.

II. COMMISSIONS D'ÉCOLES

Indemnités, vacations et
frais

Art. 2

¹La participation d'un membre aux séances de bureau convoquées à un autre moment que les séances plénières donne droit à un jeton de présence ordinaire de CHF 50.-, et ce quelle que soit sa fonction.

²Toutes les autres séances auxquelles participent les commissaires (par exemple les séances de nominations, de controlling, de réseaux, les séances liées aux problématiques disciplinaires convoquées par l'inspecteur ou par le canton) donnent droit à un jeton de présence ordinaire de CHF 50.-, quel que soit leur fonction, à l'exception des membres du Conseil municipal.

³La participation aux cérémonies de clôture ne donne pas droit à un jeton de présence.

III. FONDATION COLONIES D'HABITATION POUR PERSONNES ÂGÉES OU INVALIDES DE LA COMMUNE MUNICIPALE DE SAINT-IMIER

Indemnités, vacations, et
frais

Art. 3

¹Tant et aussi longtemps que la Fondation Plein Soleil bénéficiera d'une subvention communale annuelle de CHF 5'000.-, elle assurera par elle-même et avec ses propres moyens le versement des jetons de présence des membres qui constituent son conseil de fondation.

Tous les termes utilisés dans ce document le sont de manière épiciène

IV. DISPOSITIONS FINALES

Entrée en vigueur

Art. 4

La présente ordonnance entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Elle abroge toutes dispositions contraires.

Cette ordonnance a été approuvée par le Conseil municipal dans sa séance du 22 décembre 2018.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président :

Le Chancelier :

Patrick Tanner

Beat Grossenbacher